

Fonds de développement régional

C/O Communauté régionale de la Broye

Rue de Savoie 1, Case postale 84

1530 Payerne

Marche à suivre

Information

La Communauté régionale de la Broye (COREB) est un organisme de développement régional qui regroupe les Associations de l'ARBV (Association Région Broye Vully) et de l'Ascobroye (Association des Communes de la Broye), ainsi que des membres privés. La COREB soutient et encourage les entreprises, les communes et les institutions broyardes afin de favoriser un développement régional harmonieux et durable. Elle crée des ponts entre les acteurs de la Broye intercantonale pour mener des actions dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, ainsi que dans d'autres projets d'intérêt régional. Afin de promouvoir l'économie régionale et l'attractivité économique de la Broye, la COREB s'est dotée d'un Fonds de développement régional (FDR). Ce fonds permet l'octroi d'une aide sélective à des projets économiques régionaux afin de favoriser le maintien et la création de places de travail dans la région, de participer au dynamisme et à l'attractivité de la région, en favorisant notamment l'innovation et la durabilité. Le fonds intervient principalement de manière subsidiaire, comme aide financière complémentaire, dans des projets qui correspondent à la stratégie économique de la COREB.

Type de projets éligibles pour un financement par le FDR

L'aide en matière de projets régionaux ne peut être accordée qu'à des projets émanant d'opérateurs répondant aux critères de l'art. 7.1 du règlement du fonds :

1. principalement pour l'implantation, la formation, l'organisation, la rédaction et la mise en œuvre de projets pérennes de concrétisation ou de valorisation innovants / importants qui contribuent à la création ou au maintien d'emplois, et qui :
 - Améliorent et renforcent l'économie régionale au sens large, ou
 - Augmentent les qualifications des forces de travail, afin d'améliorer les possibilités d'emploi et la qualité des produits, ou
 - Favorisent la collaboration entre secteurs, communes, régions et notamment les circuits courts ou
 - Favorisent la transmission d'entreprise ou
 - Favorisent la transition vers une économie plus durable que ce soit par des processus de transformations industrielles, d'actions favorisant l'économie circulaire, d'actions envers le personnel allant au-delà des obligations légales ou

- Améliorent l'attractivité de la Broye dans des prestations offertes à sa population (formation, loisirs).
- 2. accessoirement, pour les études (faisabilité, avant-projet, projet, impact, etc.) qui permettent de valoriser les potentiels de développement régional dans les domaines suivants :
 - Économie (tourisme, industrie, services, agriculture, etc.)
 - Transports, communications, télécommunications, mobilité
 - Formation, loisirs
 - Infrastructures
 - Environnement
 - Durabilité

L'entrée en matière du Fonds sera refusée notamment dans les cas suivants :

- Viabilité économique non démontrée.
- Projet n'émanant pas d'opérateurs répondant aux critères de l'art. 6 du règlement du fonds.
- Projet d'entretiens, de maintenance ou de changement de machines, sans plus-value.
- Projets d'infrastructures de base ou dans des secteurs saturés.
- Refus de la Commune de participer selon art. 5.3 du règlement du fonds.

Pour pouvoir être soutenu, le projet doit obligatoirement être localisé sur le territoire de l'une des communes ayant adhéré au FDR et d'être également soutenu par celle-ci.

Types de contributions versées au FDR par les communes et catégories de projets

Selon les types de contributions versées par les communes, trois catégories de projets peuvent être soutenues :

Communes ayant versé la contribution de base

- Cette contribution donne accès aux prestations du Fonds pour tout ce qui peut contribuer :
 - à la création et au maintien d'emplois dans le domaine artisanal et des services
 - à la dynamisation des centres
 - à des études selon critères définis à l'article 7.2 du règlement du fonds.

Communes ayant versé la contribution industrielle ou commerciale

- Cette contribution donne accès aux prestations du Fonds pour tout ce qui peut contribuer :
 - au démarrage ou au développement d'une activité industrielle ou commerciale, débouchant en principe sur un investissement et la création ou le maintien d'emplois.

Types de bénéficiaires de l'aide

L'aide peut être consentie à des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dont les activités servent les buts du règlement du FDR.

Procédure pour la soumission des projets

En règle générale, avant de soumettre sa demande à la COREB, le promoteur devra demander et obtenir un préavis favorable de la commune concernée par le projet.

En outre, la commune bénéficiant de l'implantation d'un projet devra s'acquitter d'une participation supplémentaire, à définir avec le Comité de gestion du FDR, mais correspondant au minimum :

- À 50% du montant pouvant être décaissé par le Fonds pour les soutiens dont le montant total de l'aide accordée (FDR et commune) n'excède pas CHF 50'000.00 ;
- À 33% du montant pouvant être décaissé par le Fonds pour les soutiens dont le montant total de l'aide accordée (FDR et commune) dépasse les CHF 50'000.00

Pour les projets éligibles pour une contribution non remboursable pour des études, le montant pouvant être décaissé par le Fonds correspond :

- Au maximum CHF 20'000 par dossier et
- Au maximum 50% du coût de l'étude.

Cette contribution peut notamment prendre la forme d'une garantie, d'un prêt, d'un investissement, d'un versement en espèces ou de prestations en nature.

Le déroulement pour l'examen des dossiers soumis est le suivant :

- Après l'obtention du préavis favorable de la commune, le promoteur du projet adresse une demande de financement au Secrétariat de la COREB, à Payerne. Ce dernier fait un examen préalable de chaque dossier. Si nécessaire, des compléments sont demandés au promoteur. Le Secrétariat de la COREB établit alors un préavis de financement ou de rejet du projet à l'attention du Comité de gestion du FDR.
- Si ce préavis est positif, le promoteur est invité à présenter son projet devant l'ensemble du Comité de gestion du FDR. La durée de la présentation est de 20 minutes environ. Lors de cette présentation, le promoteur ne devra pas répéter son le contenu de son dossier, mais plutôt répondre aux questions que pose le comité et apporter la touche émotionnelle à son projet.
- Le préavis du Comité de gestion du FDR est, par la suite, transmis au Comité Exécutif de la COREB qui prendra la décision finale.

Pour que le suivi du projet puisse être fait correctement par la COREB, le promoteur devra fournir chaque année divers documents, notamment sur sa situation financière, qui sont énumérés dans le formulaire de demande de prêt.

Formulaires à remplir

Pour faire une demande de prêt, le promoteur doit remplir de manière aussi complète que possible un formulaire de **demande de prestation** avec les données concernant son projet et joindre tous les documents requis à l'appui de sa demande.

Si la demande est acceptée par le Comité, un **contrat de prêt ou un contrat à fonds perdu** sera conclu entre le promoteur du projet et la COREB.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous référer au site Internet de la COREB à l'adresse : www.coreb.ch ; ou contacter directement la COREB via l'adresse e-mail info@coreb.ch ou par téléphone au 026 663 90 80